

DU RUANDA-URUNDI
DU RUANDA
RE DE RUHENERI

PROCES-VERBAL DE VENTE DE PETIT BÉTAIL

L'an mil neuf cent cinquante deux le dix-huitième jour du mois de janvier;
Suite au procès-verbal n° 69 à charge du nommé NTIRIKWENDERA, Je sous-signé, R.VANDSTEENEN, Auxiliaire Vétérinaire Adjoint ai procédé à la vente publique et aux enchères de 2 chèvres et 28 moutons.
La vente a été annoncée aux résidents de la place par avis-circulaire:
Elle s'est faite aux conditions habituelles, savoir:
La vente se fait au strict comptant et est gravée d'un droit de 6 pour cent payable par l'acheteur au profit du Trésor.

Les objets se vendent dans l'état où ils se trouvent au moment de leur exposition et, dès adjudication, restent aux risques et périls des acquéreurs.

En cas de contestations entre achérisseurs à propos d'une bête adjugée, l'agent des Ventes se réserve le droit de confirmer ou infirmer l'adjudication.

Ces conditions ont été rappelées avant l'ouverture de la séance et il a ensuite été adjugé.-

Moutons:

Nom de l'acheteur	RUHENERI	Prix payé	Taxe
Muhinde	16390	100,-frs.	6,-
Kigarama		80,-	4,80
Rwamakuba		90,-	5,40
Kigarama		100,-	6,-
Mudahindwa		125,-	7,50
Muhindi		90,-	5,40
Rwamakuba		120,-	7,20
Kigarama		80,-	4,80
Muhindi		95,-	5,70
Kanyamudari		125,-	7,50
Nzabariwra		140,-	8,40
Kanyamudari		125,-	7,50
Muhindi		105,-	6,30
Nzabariwra		95,-	5,70
Kigarma		80,-	4,80
Muhindi		85,-	5,10
Kigarama		120,-	7,20
Kanyamudari		140,-	8,40
Muhindi		70,-	4,20
Kanyamudari		140,-	8,40
Muhindi		115,-	6,90
Sebuture		150,-	9,-
Mudahindwa		105,-	6,30
Rwamakuba		100,-	6,-
Muhindi		75,-	4,50
Eukokwe		75,-	4,50
Kanyamudari		75,-	4,50
Muhindi		75,-	4,50

Chèvres

Kigarama	265,-	15,90
Kigarama	220,-	13,20
	3.360,-Frs.	201,60 Frs

Je jure que le présent procès-verbal est sincère et véritable.-

L'Agent des Ventes
R.VANDSTEENEN.-

Vu et vérifié
Porte en recettes
Porte n° 91 au 01/52
N° T. 931
M. J.

L'an mil neuf cent cinquante deux le dix-huitième jour du mois de janvier;
 Suite au procès-verbal n° 69 à charge du nommé NTIRIKWENDERA, Je sous-signé, R.VANDFSTEENE, Auxiliaire Vétérinaire Adjoint ai procédé à la vente publique et aux enchères de 2 chèvres et 28 moutons.
 La vente a été annoncée aux résidents de la place par avis-circulaire: Elle s'est faite aux conditions habituelles, savoir:
 La vente se fait au strict comptant et est gravée d'un droit de 6 pour cent payable par l'acheteur au profit du Trésor.
 Les objets se vendent dans l'état où ils se trouvent au moment de leur exposition et, dès adjudication, restent aux risques et périls des acquéreurs.

En cas de contestations entre enchérisseurs à propos d'une bête adjugée, l'Agent des Ventes se réserve le droit de confirmer ou infirmer l'adjudication.

Ces conditions ont été rappelées avant l'ouverture de la séance et il a ensuite été adjugé.-

Moutons:

Nom de l'acheteur	Prix payé	Taxe
Muhinde	100,-frs.	6,-
Kigarama	80,-	4,80
Rwamakuba	90,-	5,40
Kigarama	100,-	6,-
Mudahindwa	125,-	7,50
Muhindi	90,-	5,40
Rwamakuba	120,-	7,20
Kigarama	80,-	4,80
Muhindi	95,-	5,70
Kanyamudari	125,-	7,50
Nzabbarirwa	140,-	8,40
Kanyamudari	125,-	7,50
Muhindi	105,-	6,30
Nzabbarirwa	95,-	5,70
Kigarma	80,-	4,80
Muhindi	85,-	5,10
Kigarama	120,-	7,20
Kanyamudari	140,-	8,40
Muhindi	70,-	4,20
Kanyamudari	140,-	8,40
Muhindi	115,-	6,90
Sebuturo	150,-	9,-
Mudahindwa	105,-	6,30
Rwamakuba	100,-	6,-
Muhindi	75,-	4,50
Bukewwe	75,-	4,50
Kanyamudari	75,-	4,50
Muhindi	75,-	4,50

Chèvres

Kigarama	265,-	15,90
Kigarama	220,-	13,20
	3.360,-Fr.s.	201,60 Frs

Je jure que le présent procès-verbal est sincère et véritable.-

Vu et vérifié
Partie en velettes
Partie 21 du 21-1-57
Partie fe T. 937
par J. J.

L'Agent des Ventes
R.VANDFSTEENE.

Mr Vandfsteene

L'an mil neuf cent cinquante deux le dix-huitième jour du mois de janvier;
Suite au procès-verbal n° 61 à charge du nommé NTIRIKWENDERA, Je sous-signé, R.VANDESTEENE, Auxiliaire Vétérinaire Adjoint ai procédé à la vente publique et aux enchères de 2 chèvres et 28 moutons.
La vente a été annoncée aux résidents de la place par avis-circulaire:
Elle s'est faite aux conditions habituelles, savoir:
La vente se fait au strict comptant et est grevée d'un droit de 6 pour cent payable par l'acheteur au profit du Trésor.

Les objets se vendent dans l'état où ils se trouvent au moment de leur exposition et, dès adjudication, restent aux risques et périls des acquéreurs.

En cas de contestations entre enchérisseurs à propos d'une bête adjugée, l'Agent des Ventes se réserve le droit de confirmer ou infirmer l'adjudication.

Ces conditions ont été rappelées avant l'ouverture de la séance et il a ensuite été adjugé.-

Moutons:

Nom de l'acheteur	Prix payé	Taxe
Muhinde	100,-frs.	6,-
Kigarama	80,-	4,80
Rwamakuba	90,-	5,40
Kigarama	100,-	6,-
Mudahindwa	125,-	7,50
Muhindi	90,-	5,40
Rwamakuba	120,-	7,20
Kigarama	80,-	4,80
Muhindi	95,-	5,70
Kanyamudari	125,-	7,50
Nzabariirwa	140,-	8,40
Kanyamudari	125,-	7,50
Muhindi	105,-	6,30
Nzabariirwa	95,-	5,70
Kigarma	80,-	4,80
Muhindi	85,-	5,10
Kigarama	120,-	7,20
Kanyamudari	140,-	8,40
Muhindi	70,-	4,20
Kanyamudari	140,-	8,40
Muhindi	115,-	6,90
Sebuturo	150,-	9,-
Mudahindwa	105,-	6,30
Rwamakuba	100,-	6,-
Muhindi	75,-	4,50
Bukokwe	75,-	4,50
Kanyamudari	75,-	4,50
Muhindi	75,-	4,50

Chèvres

Kigarama	265,-	15,90
Kigarama	220,-	13,20
	3.360,-Frs.	201,60 Frs

Je jure que le présent procès-verbal est sincère et véritable..-

L'Agent des Ventes
R.VANDESTEENE ..

R. Vandesteene

Vérifié
Partie en rejetter
partie au T. 915
de l'